

POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

1. VISION, VALEURS FONDAMENTALES ET MISSION DE CIES ONLUS

Le CIES ONLUS s'emploie à promouvoir la participation de la société civile dans une dimension de citoyenneté mondiale.

Notre engagement est fondé sur le droit de tous les peuples du monde de poursuivre leur développement social et économique de manière indépendante. Nous pensons que le développement actuel est basé sur la paix, le respect des droits de l'homme et la démocratie, et nous nous opposons à toute forme de racisme, de discrimination et de xénophobie, en promouvant le dialogue entre les différentes cultures et religions.

En ce qui concerne les droits des enfants, nous proposons des services éducatifs, récréatifs, culturels et sociaux aux enfants, aux filles, aux adolescents et aux jeunes afin d'améliorer leurs compétences et leurs ressources expressives et créatives, en soutenant à la fois leur vocation artistique et leur sens de l'entrepreneuriat. Nous menons également des actions pour encourager la participation des mineurs aux processus décisifs, en encourageant le développement des compétences de la critique, la socialisation, la participation à l'école, la participation à la vie communautaire et à la vie de famille.

Les valeurs fondamentales sur lesquelles reposent nos actions sont la solidarité, la coopération, le développement durable, la Citoyenneté active, l'inter-culturalité, la responsabilité et l'intégrité.

Notre mission prend la forme d'activités locales et internationales menées par les quatre secteurs de l'organisation : 1. Coopération internationale, 2. Médiation interculturelle, 3. Éducation et formation, 4. Événements et communication. Nous agissons sur plusieurs fronts dans le but de sensibiliser à la valeur de la diversité et de la coexistence entre différentes cultures et aux questions liées à la Citoyenneté mondiale, d'encourager et de promouvoir les processus d'équité, d'inclusion économique et sociale et de respect des droits de l'homme.

2. NOS ACTIVITÉS SONT ADRÉSSÉES AUX ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES

Les enfants, les adolescents et les jeunes, italiens et étrangers, sont la cible de la plupart des projets et initiatives organisés par le CIES ONLUS, en Italie (médiation interculturelle, éducation et formation) et à l'étranger (coopération internationale). CIES ONLUS met notamment en œuvre des projets et des initiatives à faveur des enfants, des adolescents et des jeunes dans les domaines d'action suivants :

- Inclusion sociale : services sociaux, éducatifs, récréatifs et culturels ;
- éducation formelle et non formelle ;
- assistance et éducation sanitaire ;
- Inclusion économique : formation professionnelle, orientation et intégration dans le monde du travail.

En 2010, le CIES ONLUS a lancé le Centre des Jeunes et École d'Art MaTeMù, où des garçons et des filles provenant de cultures et pays différents peuvent exprimer leur créativité, passer le temps libre d'autre manière, trouver un appui et des conseils. Au sein du Centre, les jeunes-italiens,

migrants et deuxième génération- peuvent exercer plusieurs types d'activités artistiques, éducatives et récréatives : danse, musique et théâtre, activités manuelles, spray art, ateliers artistiques et cinématographiques, concerts, formation, cours de graphique, appui scolaire, cours L2 (langue italienne) et encore plus.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES GUIDES DE LA POLITIQUE

Le but principal de cette politique est de prévenir toute condition pouvant entraîner la perpétration d'actes criminels graves contre le mineur ou de lui causer un préjudice, en définissant et en protégeant les procédures suivies par le CIES ONLUS pour accroître sa capacité de gestion et de réduction des risques de maltraitance ou d'abus dans l'exercice de leurs activités. Le CIES ONLUS est conscient du fait qu'il n'est pas possible d'éliminer complètement les risques, mais estime qu'il soit nécessaire de tout mettre en œuvre pour les minimiser, prévenir, signaler, résoudre ces problèmes et sensibiliser tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, collaborent avec l'Organisation. En appliquant ça, la politique CIES ONLUS se conforme aux principes et aux valeurs qui sont la base des principaux Accords Internationaux concernant les droits des enfants et des adolescents (1948 - Déclaration universelle des droits de l'homme ; 1989 - Convention des Nations Unies sur les droits de l'homme). "Enfance et adolescence ; 1996 - Convention européenne sur l'exercice des droits des mineurs ; 2000 - Convention relative aux droits fondamentaux de l'Union européenne) et de la Charte constitutionnelle de la République italienne (notamment son article 3). La politique prend également en compte les obligations énoncées dans les Bonnes Pratiques européennes en matière de traitement des mineurs, ainsi que le principe de pleine reconnaissance de la subjectivité de l'enfant en tant que sujet de droits qui constitue le fondement de la législation nationale en vigueur.

Le CIES ONLUS croit fermement que chaque enfant et adolescent ait le droit de se développer émotionnellement, intellectuellement et physiquement et que tous les enfants ont le même droit d'être protégés contre toute forme de violence, de maltraitance ou de négligence. La protection s'adresse donc à tous les enfants considérés individuellement, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de la présence d'un handicap, de leur appartenance ethnique, de leur extraction socio-économique ou de leurs religions. Le CIES ONLUS estime également que la protection des mineurs soit davantage encouragée par un travail constant visant à améliorer, écouter et accueillir leurs idées et opinions. Pour cette raison, il favorise une approche préventive et participative dans la protection de l'enfance et de l'adolescence.

4. ENGAGEMENTS ET CRITÈRES DE MISE EN ŒUVRE

- CIES ONLUS s'engage à promouvoir **la protection et le bien-être des enfants**, et des adolescents avec lesquels des collaborateurs et des partenaires entrent en contact lors de la mise en place d'activités d'éducation et de formation et de services de protection sociale qui leur sont adressés. En particulier, il s'engage à garantir leur protection contre toute forme de mauvais traitement, de négligence, d'exploitation, de discrimination et de violence, ainsi qu'à reconnaître les besoins découlant des conditions particulières de fragilité. Il s'engage également à supprimer tous les obstacles que les mineurs pourraient rencontrer pour communiquer leurs souhaits, leurs besoins et leurs exigences.
- CIES ONLUS veut être une organisation sûre pour les enfants, les filles et les adolescents **durant toutes les phases de son travail** :
 - analyse des besoins
 - planification
 - fourniture / mise en œuvre de programmes, projets et activités individuelles
 - activités de communication et de sensibilisation

- activités de suivi et d'évaluation. Pour cela, il s'engage à former et à informer tous ceux qui collaborent avec l'Organisation, quels que ce soit leurs titres, dans le but de les sensibiliser aux aspects suivants :
- existence de risques d'abus et d'exploitation au détriment des filles, des enfants et des adolescents
- méthodes de prévention
- comportements à mettre en œuvre et limites à respecter lors du travail en contact avec des mineurs

Le dernier but est de veiller à ce que la responsabilité des collaborateurs et des partenaires favorise et protège toujours le bien-être des enfants et des adolescents.

- Les membres du personnel de CIES ONLUS, leurs représentants et le personnel des organisations partenaires devront toujours faire preuve des plus **hauts standards de comportement** envers les enfants (et les adolescents), comme indiqué dans cette Politique. Ces normes s'appliquent à la fois à la vie personnelle et professionnelle du personnel et à toute autre personne exerçant des activités dans l'organisation.
- Toute personne coopérant avec l'Organisation de quel que soit son titre, est **responsable de signaler** à la personne spécifiquement désignée tout soupçon ou preuve de maltraitance à enfant, conformément aux procédures à suivre pour sa protection décrites dans le présent document. CIES ONLUS s'engage à assurer une intervention efficace comme réponse à tout signalement d'abus en soutenant, protégeant l'enfant impliqué.
- **Le recrutement et la sélection du personnel**, d'autres collaborateurs ou de volontaires doivent refléter l'engagement du CIES ONLUS en faveur de la protection des enfants et des adolescents, en veillant à ce que les communications, les contrôles et les procédures soient adoptés de manière à exclure les personnes qui ne conviennent pas travailler avec des mineurs. Les candidats sélectionnés sont informés du caractère contraignant de la présente politique, de la procédure correspondante du code de conduite et du fait que celles-ci s'appliquent à la fois à la vie professionnelle et à la vie privée.

À cette fin, lors de la phase de recrutement, le CIES ONLUS évalue :

- les références
- la motivation à travailler sur des questions liées à l'enfance et à l'adolescence
- la capacité de respecter les droits des enfants et des adolescents
- la capacité de comprendre les besoins matériels et émotionnels
- la connaissance des débats internationaux sur des sujets sensibles
- certaines valeurs fondamentales (loyauté, fiabilité, non-discrimination, honnêteté)

5. À QUI S'ADRESSE LA POLITIQUE

- aux membres du conseil d'administration et aux bénévoles ;
- au personnel engagé avec un contrat de tout genre
- à tous ceux qui entrent en contact direct avec les projets et services de CIES ONLUS (donateurs, journalistes, témoignages ...)
- au personnel et aux représentants des organisations partenaires et à toute autre personne, groupe ou organisation ayant des relations formelles / contractuelles avec CIES ONLUS et impliquant un contact direct avec des enfants ou des adolescents

6. DÉFINITIONS

Pour les principales définitions, CIES ONLUS utilise la terminologie utilisée par la plupart des agences internationales, les Nations Unies et d'autres organisations qui s'occupent de la protection des enfants et des adolescents.

L'abus et la maltraitance envers les enfants doivent être compris comme "toute forme de maltraitance physique et / ou émotionnelle, de maltraitance sexuelle, de négligence ou de négligence ou d'exploitation commerciale ou autrement impliquant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, pour sa survie, pour son développement ou sa dignité dans une relation caractérisée par la responsabilité, la confiance ou le pouvoir "(OMS, 2002). La maltraitance est donc tout ce qui empêche la croissance harmonique de l'enfant et de l'adolescent, de ne pas respecter ses besoins et de ne pas le protéger sur le plan physique et mental. Par conséquent, il n'existe pas seulement des comportements de contrôle, qui incluent des abus physiques, sexuels ou psychologiques, mais aussi des omissions liées à la fourniture de soins plus ou moins accentuée par les parents, matériel et émotionnel adéquat pour leurs enfants.

7. PROCÉDURES

Pour garantir le droit des enfants et des adolescents à la protection, CIES ONLUS a choisi d'adopter une procédure simple et transparente permettant de signaler tout soupçon d'abus.

À cette fin, le Conseil d'administration (CD) nomme un responsable de la protection de l'enfance (CPO) au sein de l'organisation, tant au siège social à Rome que dans tous les pays dans lesquels il exerce ses activités dans le cadre des projets de coopération internationale, qui dispose de : la responsabilité de gérer, lorsqu'ils sont confrontés avec les membres du conseil d'administration, tout signalement d'abus commis à l'encontre d'enfants et d'adolescents. Le CPO est tenu de signaler les abus présumés aux autorités compétentes, aux services locaux et aux ressources spécialisées disponibles localement pour la protection des filles, des enfants et des adolescents.

La procédure de signalement garantit le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et base sur deux valeurs fondamentales :

- **confidentialité** : le nom des personnes qui ont établi le rapport, son objet et l'identité de l'accusé ne seront pas rendus publics, à moins que l'affaire ne soit soumise au juge et demande à être entendue par les témoins.
- **loyauté** : l'accusé faisant partie du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration de CIES ONLUS bénéficiera du soutien de l'organisation dans toute la mesure de ses moyens et de ses possibilités et, en vertu du principe juridique de la présomption de non-culpabilité, innocent jusqu'à preuve du contraire.

QUI PEUT SIGNALER : la signalisation peut être réalisée par un enfant ou un adolescent, un parent, un membre de la famille, un membre du personnel, un bénévole, un membre du conseil d'administration, des partenaires, tous ceux qui collaborent, à quelque titre que ce soit, avec CIES ONLUS.

Toute personne agissant au sein de l'Organisation ou coopérant avec elle, pour quelque motif que ce soit, a l'obligation de signaler les soupçons de maltraitance ou d'exploitation à l'encontre de mineurs dont l'auteur présumé est un membre du personnel, qu'ils soient rapports spécifiques de suspicions non confirmées. La priorité de chaque membre du personnel qui serait un abus est toujours et dans tous les cas la protection de l'enfant.

La procédure CIES ONLUS permet au personnel de signaler les abus même lorsque l'auteur présumé est en dehors de l'organisation.

Tous les rapports doivent être faits immédiatement et dans tous les cas dans les 24 heures, à moins que ce soit impossible ou impraticable de le faire dans des circonstances exceptionnelles.

CE QU'IL FAUT SIGNER : tout soupçon de comportement portant atteinte au droit des enfants et des adolescents à la protection, toute préoccupation relative à la sécurité de l'enfant ou de l'adolescent, toute violation du Code de Comportement de CIES ONLUS peuvent être signalés.

COMMENT SIGNALER : vous pouvez signaler à travers un verbal ou un document écrit, un appel téléphonique, un courrier électronique, un entretien, une lettre ou de toute autre méthode valable. Le choix de la validité de tout moyen a été fait pour que les enfants et les adolescents puissent également établir un rapport.

À QUI SIGNALER : Les rapports doivent parvenir au responsable de la protection de l'enfance (CPO) spécifiquement désigné par le CIES ONLUS pour chaque pays dans lequel il opère.

Le CIES ONLUS s'engage à évaluer annuellement l'application de la politique, par le biais d'une approche participative.

8. CODE DE COMPORTEMENT

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Le personnel de CIES ONLUS, les bénévoles, le personnel des organisations partenaires et leurs représentants et tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, collaborent avec l'Organisation ne doivent jamais :

- 1) faire agresser physiquement ou abuser physiquement ou psychologiquement un mineur
- 2) avoir des attitudes envers les mineurs pouvant affecter négativement leur développement harmonieux et social-relationnel ;
- 3) agir avec des comportements négatifs pour les mineurs ;
- 4) se livrer à des activités sexuelles ou avoir une relation sexuelle avec des individus âgés de moins de 18 ans, quelle que soit la définition de l'âge de la majorité ou de méthodes de consentement légalement reconnues dans les différents pays. Une croyance erronée en ce qui concerne l'âge d'un enfant ne doit pas être considéré comme une défense acceptable ;
- 5) avoir des relations avec des mineurs pouvant être envisagées d'une manière ou d'une autre exploitation, maltraitance ou abus ;
- 6) agir de manière abusive ou de manière à exposer les mineurs à un risque de exploitation, maltraitance ou abus ;
- 7) utiliser une langue, donner des suggestions ou donner des conseils inappropriés, méprisants ou abusive ;
- 8) se comporter de manière inappropriée ou sexuellement provocante ;
- 9) établir ou maintenir des contacts "continus" avec des bénéficiaires mineurs en utilisant des outils de communication personnels en ligne (courrier électronique, chat, réseaux sociaux, etc.).
- 10) permettre à un ou plusieurs mineurs avec qui vous travaillez de dormir chez vous sans avoir surveillance et l'autorisation préalable de votre responsable direct, sauf dans des circonstances exceptionnelles ;
- 11) dormir dans la même chambre ou dans le même lit avec un mineur avec qui vous travaillez ;
- 12) faire pour les mineurs des choses de nature personnelle qu'ils peuvent faire eux-mêmes ;
- 13) donner de l'argent, des biens ou d'autres avantages à un mineur en dehors des paramètres et à partir du objectifs définis par les activités du projet ou sans que leur responsable soit un la connaissance ;

- 14) tolérer ou participer à des comportements de mineurs illégaux ou abusifs ou qui mettent leur sécurité en péril
- 15) agir de manière à rendre un mineur honteux, humilié, diminué ou méprisé, ou commettre toute autre forme de violence psychologique ;
- 16) discriminer, traiter différemment ou favoriser certains mineurs et exclure d'autres. Cette liste n'est ni exhaustive ni exclusive. Le principe de base est qu'il faut les éviter des actions ou des comportements qui peuvent être inappropriés ou potentiellement abusifs dans en ce qui concerne les mineurs

QUE FAIRE

Il est également important que le personnel du CIES ONLUS, les volontaires, le personnel des organisations partenaires et leurs représentants et tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, collaborent avec l'Organisation :

- 17) sont vigilants dans l'identification des situations pouvant présenter des risques pour les mineurs et savoir comment les gérer ;
- 18) signalent toute préoccupation, suspicion ou certitude quant à des abus possibles ou maltraitance envers un mineur, comme établi dans la présente politique ;
- 19) organisent le travail et le lieu de travail de manière à minimiser les risques ;
- 20) soient toujours visibles par d'autres adultes, dans la mesure du possible, lorsqu'ils travaillent avec des mineurs ;
- 21) assurent la diffusion et le maintien d'une culture d'ouverture permettant aux personnel, aux bénévoles, aux mineurs et à celui qui prend soin d'eux pour, de discuter facilement de tout type de sujet et de préoccupation ;
- 22) s'assurent que les membres du personnel développent un sens de responsabilité sur leurs propre travail afin que des actions ou des comportements inappropriés ou qui peuvent générer des abus contre les mineurs ne passent pas inaperçus ou viennent tolérée ;
- 23) communiquent aux mineurs le type de relation qu'ils devraient s'attendre à avoir avec le personnel ou avec des représentants et encouragez-les à signaler tout type de préoccupation ;
- 24) valorisent les capacités et les compétences des mineurs et discutent avec eux leurs droits, ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, ce qu'ils peuvent faire en cas où émerge n'importe quel problème ;
- 25) maintiennent un profil personnel et professionnel élevé ;
- 26) respectent les droits des mineurs et les traitent de manière juste, honnête et avec dignité et respect ;
- 27) encouragent la participation des enfants afin de développer leurs propres capacités d'autoprotection.

Date : _____

Prénom: _____ Nom de famille : _____

Signature
